



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 6 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

TOURISME & ECONOMIE
3. TOURISME

**Adhésion à l'Association Nationale des Elus des
Territoires Touristiques (ANETT)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20196-DE
Reçu le 22/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 6 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents22

Votants26

Abstention0

TOURISME & ECONOMIE 3. TOURISME

Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9, L. 2121-21 et L. 2122-22, 24°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré et notamment le 4^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatifs à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2° du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération communautaire n°xx relative à la labellisation Famille + du territoire de l'île de Ré portée par la SPL Destination Ile de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant la candidature au Label Famille + confié à la SPL Destination Ile de Ré ;

Considérant qu'il convient au préalable pour la collectivité d'adhérer à la structure gestionnaire de ce label ;

Considérant que la structure gestionnaire de ce label national est l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) est calculée proportionnellement au nombre d'habitants du territoire de l'île de Ré selon la formule suivante pour les EPCI de moins de 20 000 habitants : nombre d'habitants (source INSEE 2015) X 0,10 euros ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association Nationale des Elus du Territoire Touristiques (ANETT) peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20196-DE
Reçu le 22/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 6 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents22

Votants26

Abstention0

TOURISME & ECONOMIE 3. TOURISME

Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Nationale des Elus du Territoire Touristiques pour un montant de 1 792 euros pour l'année 2019,
- de désigner Madame Gisèle VERGNON pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'Association Nationale des Elus du Territoire Touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 22 mars 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20196-DE

Reçu le 22/03/2019